



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille le : 3 novembre 2008

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Dossier suivi par : Monsieur Manes
tél : 04. 91. 15. 64. 65*

ARRÊTE n° 2008-409 C

**complémentaire applicable à la société Chaux de Provence- SACAM
concernant l'exploitation d'une carrière, avec installation de premier
traitement des matériaux extraits au lieu dit « Vallon de Fauconnière »
sur la commune de Châteauneuf les Martigues**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code Minier,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi 93-3 du 04/04/1993 relative aux carrières,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- Vu l'arrêté ministériel du 22/09/1194, modifié par l'arrêté ministériel du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- Vu le Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-97C du 16 mai 2003 autorisant la poursuite et l'approfondissement d'une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, lieu-dit Vallon de Fauconnière à Châteauneuf les Martigues par la Société Chaux de Provence - SACAM,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-3C du 16 avril 2007 applicable à la Société Chaux de Provence - SACAM concernant l'exploitation d'une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, lieu-dit Vallon de Fauconnière à Châteauneuf les Martigues,

Vu le dossier présenté par la société Chaux de Provence SACAM relatif à la modification du phasage d'exploitation de la carrière et à l'évaluation du montant des garanties financières pour la seconde période quinquennale,

Vu l'avis et les propositions du directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 18 avril 2008;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et Paysages en formation spécialisée des carrières émis lors de sa réunion du 29 août 2008;

Vu le projet d'arrêté porté le 10 octobre 2008 à la connaissance du demandeur;

Vu les observations présentées par le demandeur dans son courrier du 24 octobre 2008;

Considérant qu'en raison de la présence d'argiles dans le gisement de la carrière il apparaît nécessaire de modifier le phasage d'exploitation afin de garantir la qualité de la chaux produite à partir des calcaires extraits,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des garanties financières pour la période 2008-2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1 :

La société Chaux de Provence SACAM, dont le siège social est situé quartier la « Glacière », ancien chemin de Martigues, 13165 Châteauneuf les Martigues Cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, dès notification, concernant l'exploitation de la carrière avec installation de premier traitement des matériaux au lieu-dit « Vallon de Fauconnière » sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues.

Article 2 :

En cas de présence d'argiles dans le gisement et notamment pendant la seconde phase quinquennale (2008-2013), l'exploitation pourra être réalisée sur plusieurs fronts conformément au dossier daté du 25 février 2008, présenté en date du 5 mars 2008.

Les plans d'exploitation et de réaménagement « Etat à 10 ans » et « Etat à 15 ans » n° Ca-11-51-MB-300502A, n° Ca-11-54-MB-290403-A, n° Ca-11-62-MB-060503-A et n° Ca-11-63-MB-060503-A, annexés à l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 sont modifiés et remplacés respectivement par les plans joints en annexe du présent arrêté :

- plan n° APM-EX13 : exploitation et niveaux topographiques – Etat à 10 ans (2013)
- plan n° APM-EX18 : exploitation et niveaux topographiques – Etat à 15 ans (2018)
- plan n° APM-RS13 : plan de réaménagement – Etat à 10 ans (2013)
- plan n° APM RS 18 : plan de réaménagement – Etat à 15 ans (2018)

Sont également joints en annexe du présent arrêté :

- le plan n° APM-LV08 représentant les niveaux d'exploitation à l'issue de la première phase quinquennale (2008),
- le plan n° APM-GF13 représentant les surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières de la seconde phase (2008-2013).

Article 3 :

Les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 sont modifiées comme suit :

"Le montant de la garantie financière de remise en état de la carrière pour la seconde phase quinquennale (2008-2013) est fixé à 676 717 euros TTC."

Article 4 :

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-3C du 16 avril 2007 ne sont pas modifiées et s'appliquent, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée en mairie de Châteauneuf les Martigues et pourra y être consultée.

Une ampliation de l'arrêté sera également adressée aux communes de Martigues, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Châteauneuf les Martigues pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :


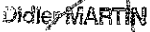
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

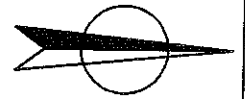
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

Annexes

- Plan n° APM-EX13 : exploitation et niveaux topographiques – Etat à 10 ans (2013)
- Plan n° APM-EX18 : exploitation et niveaux topographiques – Etat à 15 ans (2018)
- Plan n° APM-RS13 : plan de réaménagement de la carrière– Etat à 10 ans (2013)
- Plan n° APM RS 18 : plan de réaménagement de la carrière– Etat à 15 ans (2018)
- Plan n° APM-LV08 représentant les niveaux d'exploitation à l'issue de la première phase quinquennale (2008)
- Plan n° APM-GF13 représentant les surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières de la seconde phase (2008-2013)


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Didier MARTIN



Echelle=1/6000





LIMITES - AP 2003-97C. 16/05/2003

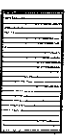
--- LIMITE D'AUTORISATION
- - - LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 10 ANS


NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES


 Niveau 177 m (NGF)

 Niveau 165 m (NGF)

 Niveau 150 m (NGF)

 Niveau 135 m (NGF)

 Niveau 120 m (NGF)

 Pistes entre niveaux



Chaux de Provence - Sacam

Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financières
PHASE 2 - 2008/2013

Direction Technique BALTHAZARD & COTTE
Groupe LHOIST
15 rue Henri DAGELIER 38030 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-EX13 - 17/04/2008

Echelle : 1/6000



Echelle=1/6000



LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003

--- LIMITE D'AUTORISATION

--- LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 15 ANS

NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES

Niveau 177 m (NGF)

Niveau 165 m (NGF)

Niveau 150 m (NGF)

Niveau 135 m (NGF)

Niveau 120 m (NGF)

Pistes entre niveaux



Chaux de Provence - Sacam

Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financières

PHASE 3 - 2013/2018

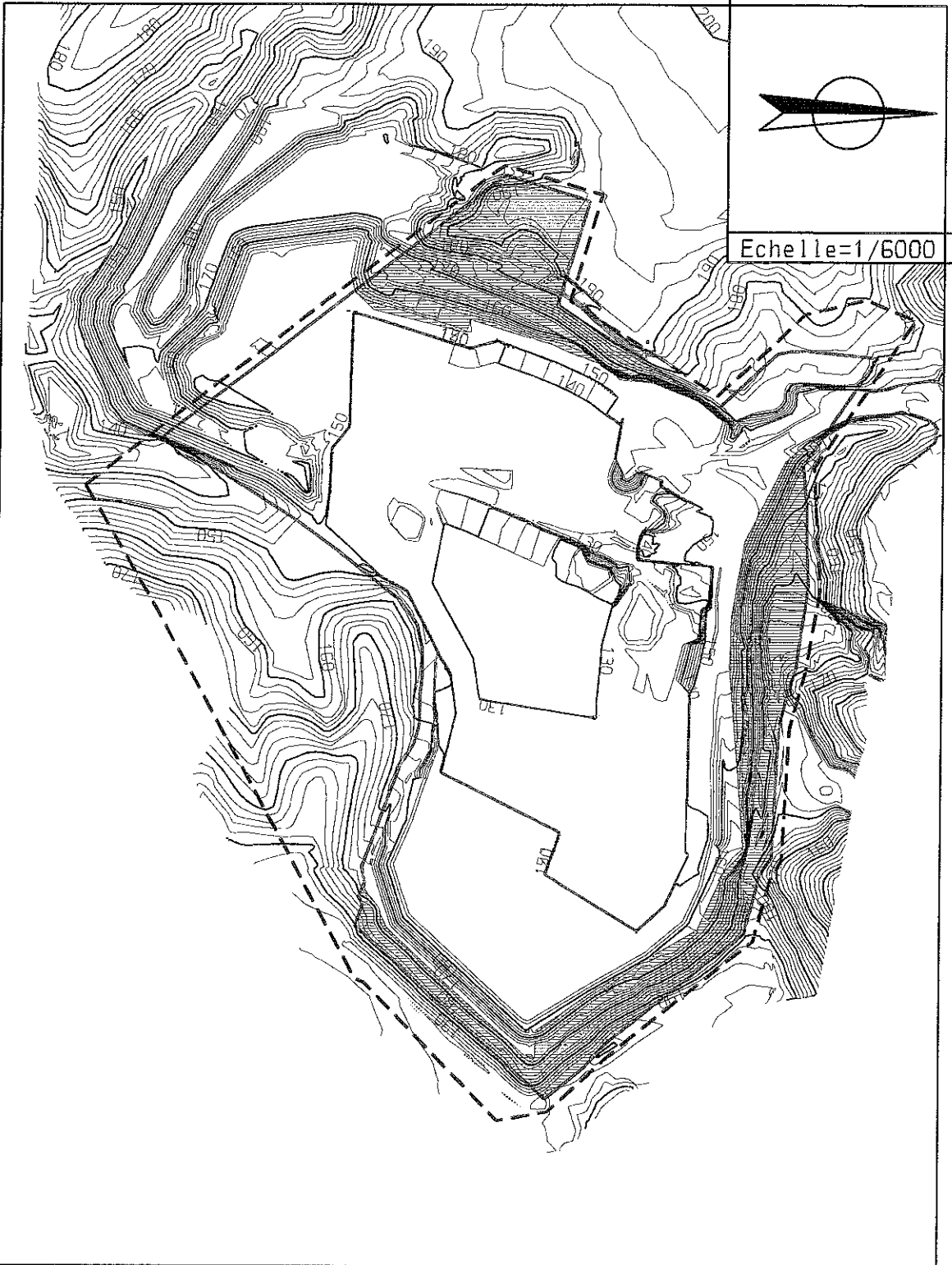
Direction Technique BALHAZARD & COTTE
Groupe LHOIST
FIBAC - 15 rue Henri DAGALLIER 38030 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-EX18 - 17/04/2008

Echelle : 1/6000



Echelle=1/6000



LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003

--- LIMITE D'AUTORISATION

--- LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 10 ANS

REAMENAGEMENT CAUTIONNE
EN PRODUCTION MOYENNE



SURFACES REAMENAGEES



Chaux de Provence - Sacam

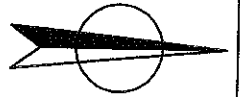
Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financières

PHASE 2 - REMISE EN ETAT 2013

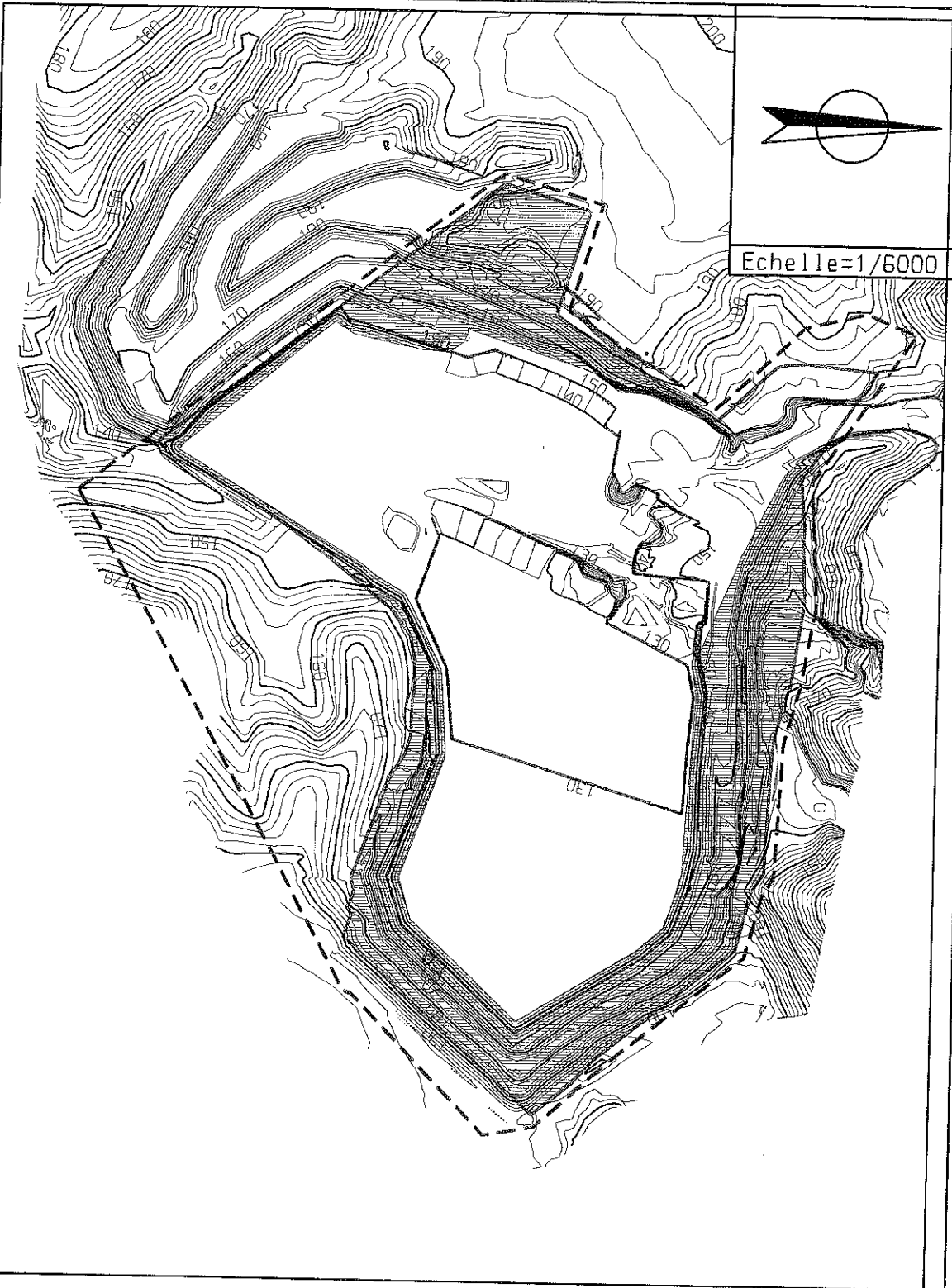
Direction Technique BALTHAZARD & COTTE
Groupe LHOIST
FIBAC - 15 rue Henri DAGALLIER 38030 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-RS13 - 17/04/2008

Echelle : 1/6000



Echelle=1/6000



LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003

--- LIMITE D'AUTORISATION

..... LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 15 ANS

REAMENAGEMENT CAUTIONNE
EN PRODUCTION MOYENNE



SURFACES REAMENAGEES



Chaux de Provence - Sacam

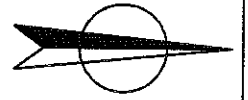
Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financieres

PHASE 3 - REMISE EN ETAT 2018

Direction Technique BAL THAZARD & COTTE
Groupe LHOTIST
FIBAC - 15 rue Henri DAKALTER 38030 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-R518 17/04/2008

Echelle : 1/6000



Echelle=1/6000



Leve topographique 01/2008 - Cabinet BOULAY, géomètre expert

Chaux de Provence - Sacam



Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financières

FIN DE LA PHASE 1 - Etat 2008

LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003

--- LIMITE D'AUTORISATION

--- LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 5 ANS

NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES

Niveau 177 m (NGF)

Niveau 165 m (NGF)

Niveau 150 m (NGF)

Niveau 135 m (NGF)

Niveau 120 m (NGF)

Pistes entre niveaux

Direction Technique BALTAZARD & COTTE
Groupe LHOIST
EIBAC - 15 rue Henri DAGALLIER 38030 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-LV08 - 17/04/2008

Echelle : 1/6000



Echelle=1/6000



Chaux de Provence - Sacam

Modification des conditions d'exploitation
Renouvellement des Garanties Financieres

PHASE 2 - GARANTIES FINANCIERES


LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003


--- LIMITE D'AUTORISATION


--- LIMITE D'EXPLOITATION

ETAT 10 ANS

SURFACES GARANTIES FINANCIERES

 SURFACES REAMENAGEES
(hors calcul)

 SURFACE S1
Infrastructures

 SURFACE S2
Exploitation

Direction Technique BALTHAZARD & COTTE
Groupe LHOIST
FISAC - 15 rue Henri DUNANT 38000 GRENOBLE cedex 2

Plan APM-GF13 - 17/04/2008

Echelle : 1/6000